

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Présents :** 12

**Votants:** 12

### **Séance du 27 juillet 2026**

Le lundi 27 juillet 2026 à 20h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis SCHEUER.

**Présents :** Jean-Louis SCHEUER, Marianne SCHNEPP, Christian SPADA, Sophie DEHLINGER, Pascal BRUBACHER, Christophe KLEIN, Myriame MARTIN, Laurent FEUERSTEIN, Sébastien NICKLAUS, Noémie LAZARUS-SCHEPPLER, Claire ENSMINGER, Alan VIERLING

**Représentés :**

**Absents et excusés :** Mireille OUEDRAOGO, Michael ZEHR, Daniela GRESSE

### **Ordre du jour**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des séances du 5 juin 2026
3. Complément à la délibération du 3 juillet 2023 sollicitant l'EPF d'Alsace pour l'acquisition d'un ensemble immobilier situé rue de Weyer et autorisant le maire à signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition du bien
4. Délibération autorisant la commune de Drulingen à finaliser la contractualisation des documents nécessaires pour la construction du projet de stockage d'électricité porté par STOCK9 sur la parcelle communale 15\_121
5. Grange aux paysages - Convention d'objectifs pour l'éducation et la sensibilisation à la nature et à l'environnement 2024-2025-2026 - Validation de l'annexe financière 2026
6. Grange aux paysages - Poursuite du partenariat
7. Projet de parc agrivoltaïque sur la commune de Drulingen
8. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
9. Désignation d'un(e) référent(e) territorial(e) EESH (espèces à enjeux pour la santé humaine)
10. SDEA - Rapport annuel 2025 du périmètre de l'Ischthal Grand cycle de l'eau
11. Création d'un emploi d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet contractuel (L 332\_8, 6° du CGFP)
12. Création d'un emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet contractuel (L 332\_23, 1° du CGFP)
13. Création d'un emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet contractuel (L 332\_23, 1° du CGFP)
14. Création d'un emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet contractuel (L 332\_23, 1° du CGFP)
15. Projet de reboisement expérimental d'une parcelle au lieudit Hagelbach - Validation de l'enveloppe financière prévisionnelle et du plan de financement
16. Attribution d'une subvention pour ravalement de façades
17. Fin de l'extinction de l'éclairage public nocturne
18. Compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal
19. Informations et questions diverses

Mme Marianne SCHNEPP a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les procès-verbaux des séances du 5 juin 2026 qui ont été transmis avec la convocation.

### Délibérations du conseil :

#### Complément à la délibération du 3 juillet 2023 sollicitant l'EPF d'Alsace pour l'acquisition d'un ensemble immobilier situé rue de Weyer et autorisant le maire à signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition du bien (N° DE\_063\_2026)

M. le Maire rappelle que la commune de DRULINGEN avait sollicité l'EPF d'Alsace en 2023 pour acquérir et porter un ensemble immobilier situé rue de Weyer, à DRULINGEN, figurant au cadastre section 4 numéros 14, 262, 263, 267, 367, 368, 369, 370 et 371, d'une superficie totale de 01 ha 23 a 33 ca.

Dans le cadre des négociations engagées avec la propriétaire, il est apparu qu'une partie du bien est implanté sur la commune voisine de WEYER, précisément sur deux parcelles situées lieudit Hundsstueck et cadastrées section 12 numéros 73 et 74.

En complément à la délibération du 3 juillet 2023 sollicitant l'EPF d'Alsace pour l'acquisition de l'ensemble immobilier situé rue de Weyer, à DRULINGEN, figurant au cadastre section 4 numéros 14, 262, 263, 267, 367, 368, 369, 370 et 371, d'une superficie de 01 ha 23 a 33 ca et autorisant le Maire à signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition du bien, il est demandé à l'EPF d'Alsace de procéder à l'acquisition de deux parcelles supplémentaires situées lieudit Hundsstueck sur la commune voisine de WEYER, et figurant au cadastre sous-section 12 numéros 73 et 74, d'une superficie de 00 ha 24 a 11 ca, soit une superficie totale pour l'ensemble du bien à acquérir de 01 ha 47 a 44 ca.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace ;

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 14 juin 2023 ;

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de DRULINGEN à l'EPF d'ALSACE le 29 juin 2023,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2023 demandant à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les biens situés à DRULINGEN, rue Weyer, figurant au cadastre sous section 4 numéros 14, 262, 263, 267, 367, 368, 369, 370, 371, d'une superficie totale de 01 ha 23 a 33 ca, et approuvant les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition du bien ;

VU le courrier signé par M. le Maire de la commune de WEYER en date du 19 septembre 2023 autorisant l'acquisition par l'EPF d'Alsace, pour le compte de la commune de DRULINGEN, de deux parcelles situées à WEYER lieudit « Hundsstueck » et figurant au cadastre sous-section 12 numéros 73 et 74 ;

VU l'avis n° 2026-67105-05525 rendu par le service du Domaine en date du 30 avril 2026 ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace en date du 3 juin 2026 donnant un accord financier pour l'acquisition par l'EPF d'Alsace, pour le compte de la commune de DRULINGEN, de l'ensemble immobilier situé rue de Weyer, à DRULINGEN, figurant au cadastre sous-section 4 numéros 14, 262, 263, 267, 367, 368, 369, 370 et 371, et lieudit Hundsstueck sur la commune voisine de WEYER, figurant au cadastre sous-section 12 numéros 73 et 74, d'une superficie totale de 147,44 ares, au prix de 190.000 €, sous réserve d'une délibération de la commune en ce sens.

Le conseil municipal de la commune de DRULINGEN par délibération en date du 27 juillet 2026, décide à l'UNANIMITE :

-De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter l'ensemble immobilier situé rue de Weyer, à DRULINGEN, figurant au cadastre sous-section 4 numéros 14, 262, 263, 267, 367,

368, 369, 370 et 371, et lieudit Hundsstueck sur la commune voisine de WEYER, figurant au cadastre sous-section 12 numéros 73 et 74, d'une superficie totale de 147,44 ares, consistant en un ancien moulin en vue d'y ménager une réserve foncière permettant, par une maîtrise foncière publique, la réalisation d'une opération à vocation de logements et/ou d'équipements structurants ;

-Et d'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et d'autoriser Monsieur Jean-Louis SCHEUER, Maire de DRULINGEN à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Délibération autorisant la commune de Drulingen à finaliser la contractualisation des documents nécessaires pour la construction du projet de stockage d'électricité porté par STOCK9 sur la parcelle communale 15\_121 (N° DE\_064\_2026)**

Le conseil municipal de Drulingen régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jean-Louis Scheuer, Maire de la commune.

Le conseil municipal précise avoir pris connaissance de la note de synthèse sur le projet de stockage d'électricité par batterie sur la commune de Drulingen transmise avec la convocation.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la délibération du 29 juillet 2024, la société R&S a créé la société de projet STOCK9 SAS (988 220 414 R.C.S. Paris) filiale à 100 % de son groupe afin de porter le projet de stockage d'électricité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse bail emphytéotique autorisant la commune à promettre la location de la parcelle 15\_121 à STOCK9 pour un loyer annuel de 6000€/ha pris à bail et indexé sur l'indice des prix de l'électricité tel que publié par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et pour une surface maximale de 1,5ha et dont la trame est annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer, le moment venu, l'acte authentique de bail emphytéotique, les actes de constitution de servitudes, les actes de substitution, les avenants, les demandes, attestations, déclarations, autorisations, courriers, plans, procès-verbaux, documents notariés et, plus généralement, tous actes et documents nécessaires ou utiles à la réalisation, au financement, à la construction, à l'exploitation, au raccordement, à la maintenance, au démantèlement et à la remise en état du projet, sous réserve que ces actes demeurent conformes aux conditions essentielles approuvées par la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'exploitant agricole concerné, STOCK9, ses ayants droit ou toute société qui viendrait régulièrement se substituer à elle, la promesse de résiliation partielle du bail rural portant sur l'emprise nécessaire au projet, ainsi que l'acte authentique de résiliation partielle et tout document nécessaire à son exécution.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'indemnisation de l'exploitant agricole, dans les conditions prévues par les conventions applicables et sous réserve que le coût de cette indemnisation soit supporté par STOCK9, sans charge définitive pour la commune.
- Autorise que les droits issus des actes précités puissent bénéficier à STOCK9, à ses ayants droit, à toute société affiliée ou contrôlée par elle, ou à toute société qui viendrait régulièrement se substituer à elle dans le cadre du financement, de la construction, de la cession ou de l'exploitation du projet, sous réserve du respect des conditions essentielles approuvées par la présente délibération et de l'information préalable de la commune.

Après avoir pris connaissance du projet de stockage d'électricité par batterie sur la commune

de Drulingen, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

**Grange aux paysages - Convention d'objectifs pour l'éducation et la sensibilisation à la nature et à l'environnement 2024-2025-2026 - Validation de l'annexe financière 2026 (N° DE\_065\_2026)**

Vu le partenariat entre la commune et l'association La Grange aux Paysages visant à proposer des projets d'éducation à l'environnement à l'ensemble des classes des écoles de Drulingen, du périscolaire et à la population de la commune,

Vu la convention d'objectifs pour les années 2024-2025-2026,

Vu les projets proposés par la Grange aux Paysages pour l'année 2025,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- valide l'annexe financière 2026 (ci-jointe en annexe),
- charge M. le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Grange aux paysages - Poursuite du partenariat (N° DE\_066\_2026)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention d'objectifs pour l'éducation et la sensibilisation à la nature et à l'environnement conclue avec la Grange aux Paysages arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Afin notamment d'assurer la poursuite des animations scolaires qui sont organisées selon le rythme du calendrier scolaire, la Grange aux Paysages interroge le conseil municipal quant à la poursuite du partenariat.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de poursuivre le partenariat avec la Grange aux Paysages,
- s'engage à signer une nouvelle convention d'objectifs pour l'éducation et la sensibilisation à la nature et à l'environnement pour une période de trois ans,
- à revoir cependant le budget à la baisse de moitié.

**Projet de parc agrivoltaïque sur la commune de Drulingen (N° DE\_067\_2026)**

M. le maire expose que dans le cadre d'un projet de parc agrivoltaïque, la commune a été sollicitée par la société Kronos Solar en vue de lui accorder l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité pour un projet agrivoltaïque (production agricole et solaire sur une même surface). Ces études de faisabilité visent à réaliser les études environnementales, agricoles et techniques dans le but de déposer un permis de construire.

M. le maire présente le projet au conseil municipal.

Considérant que le projet :

- dénature les paysages ruraux, transforme les espaces naturels en zones industrielles,
- n'apporte aucune garantie quant à l'impact sur les sols et les animaux,

le conseil municipal émet un avis défavorable à l'unanimité des membres présents pour cette demande particulière de la société Kronos Solar et pour toute autre demande ultérieure éventuelle de ce type.

**Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois (N° DE\_068\_2026)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Drulingen est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,  
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,  
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,  
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,  
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,  
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1 :**

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

**Article 3 :**

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution. La présente délibération sera transmise à l'ONF

**Désignation d'un(e) référent(e) territorial(e) EESH (espèces à enjeux pour la santé humaine) (N° DE\_069\_2026)**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que certaines espèces, végétales ou animales, constituent un problème de santé publique (telles l'ambrosie et la chenille processionnaire) et sont, à ce titre, réglementées par le Code de la santé publique en tant qu'espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) et par des arrêtés préfectoraux.

Dans le futur, d'autres espèces pourraient être réglementées et concerner nos territoires. Le plan d'action régional EESH 2024-2026 intègre ainsi dès à présent d'autres espèces à enjeu local (ex : moustique-tigre). L'Agence régionale de santé (ARS) Grand Est finance ce plan dont il a confié l'animation et la coordination à FREDON Grand Est (réseau d'expertise unique dédié à la santé des végétaux).

Afin de prévenir et lutter contre ces EESH, les collectivités sont invitées à désigner en leur sein un référent EESH, qui aura notamment pour missions :

- repérer la présence de ces espèces ;
- participer à la surveillance ;
- informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération ;

- veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Une formation leur sera dispensée, à l'issue de laquelle les référents composeront un réseau permettant des échanges techniques, avec l'appui de professionnels qualifiés et de FREDON Grand Est.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de disposer d'un référent EESH, à savoir :

- anticiper l'adaptation du territoire communal au changement climatique et ses impacts sur la santé des Nilvangeois et le développement économique de Nilvange ;
- disposer d'un agent de proximité compétent, accompagné par FREDON Grand Est ;
- bénéficier de l'expertise de FREDON Grand Est tout au long de l'année ;
- bénéficier de l'expérience et des compétences du réseau de référents animé par FREDON Grand Est ;
- valoriser les actions locales de la collectivité : événements, publications, etc) et augmenter l'attractivité du territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Pascal BRUBACHER comme référent EESH de la Commune.

**Rapport annuel 2025 - synthèse locale du grand cycle de l'eau - périmètre de l'Ischthal (N° DE\_070\_2026)**

M. le maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2025 - synthèse locale du grand cycle de l'eau, établi par le SDEA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le rapport annuel 2025.

**Création d'un emploi d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet contractuel (L 332 8, 6° du CGFP) (N° DE\_071\_2026)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les missions consisteront à :

- L'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants,
- L'assistance au personnel enseignant pour l'animation, la préparation et l'entretien du matériel, le repos des enfants,
- La participation à la communauté éducative,
- L'aide aux devoirs.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 23,12/35èmes.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 368, indice majoré 367.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'article L332\_8, 6° du CGFP, à savoir : pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitats et des regroupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ils sont renouvelables dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

### **Création d'un emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet (N° DE\_072\_2026)**

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- le recrutement d'un agent contractuel remplissant les fonctions d'adjoint territorial d'animation à temps non complet.

Les attributions de cet agent consisteront à:

- accompagner les enfants pendant le repas, ranger et nettoyer les locaux de la cantine,
- surveiller les actes de la vie quotidienne des enfants,
- organiser les séances d'animation, surveiller le déroulement des activités et veiller au respect des consignes de jeux,
- repérer les difficultés ou problèmes d'un enfant, intervenir ou informer le directeur, les parents,
- ranger et nettoyer l'espace d'animation, vérifier l'état des stocks du matériel, des équipements et signaler les besoins,
- veiller à l'hygiène et la sécurité,
- élaborer, conduire et animer des projets d'activités (accueils de loisirs pendant les vacances)
- animer, développer la relation avec les enfants, familles et partenaires
- participer à la gestion de la structure

La durée hebdomadaire de service est fixée à 31,65/35e.

La rémunération se fera sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial, correspondant à l'IB : 367 et l'IM : 366.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### **Création d'un emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet (N° DE\_073\_2026)**

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- le recrutement d'un agent contractuel remplissant les fonctions d'adjoint territorial d'animation à temps non complet.

Les attributions de cet agent consisteront à:

- accompagner les enfants pendant le repas, ranger et nettoyer les locaux de la cantine,
- surveiller les actes de la vie quotidienne des enfants,
- organiser les séances d'animation, surveiller le déroulement des activités et veiller au respect des consignes de jeux,
- repérer les difficultés ou problèmes d'un enfant, intervenir ou informer le directeur, les parents,
- ranger et nettoyer l'espace d'animation, vérifier l'état des stocks du matériel, des équipements et signaler les besoins,
- veiller à l'hygiène et la sécurité,
- élaborer, conduire et animer des projets d'activités (accueils de loisirs pendant les

vacances)

- animer, développer la relation avec les enfants, familles et partenaires
- participer à la gestion de la structure

La durée hebdomadaire de service est fixée à 25/35e.

La rémunération se fera sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial, correspondant à l'IB : 367 et l'IM : 366.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

#### **Création d'un emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet (N° DE\_074\_2026)**

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- le recrutement d'un agent contractuel remplissant les fonctions d'adjoint territorial d'animation à temps non complet.

Les attributions de cet agent consisteront à :

- accompagner les enfants pendant le repas, ranger et nettoyer les locaux de la cantine,
- surveiller les actes de la vie quotidienne des enfants,
- organiser les séances d'animation, surveiller le déroulement des activités et veiller au respect des consignes de jeux,
- repérer les difficultés ou problèmes d'un enfant, intervenir ou informer le directeur, les parents,
- ranger et nettoyer l'espace d'animation, vérifier l'état des stocks du matériel, des équipements et signaler les besoins,
- veiller à l'hygiène et la sécurité,
- élaborer, conduire et animer des projets d'activités (accueils de loisirs pendant les vacances)
- animer, développer la relation avec les enfants, familles et partenaires
- participer à la gestion de la structure

La durée hebdomadaire de service est fixée à 17/35e.

La rémunération se fera sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial, correspondant à l'IB : 367 et l'IM : 366.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

#### **Projet de reboisement expérimental d'une parcelle au lieudit Hagelbach - Validation de l'enveloppe financière prévisionnelle et du plan de financement (N° DE\_075\_2026)**

Vu la délibération du 29 septembre 2025 validant le projet de boisement expérimental d'une parcelle au lieudit Hagelbach,

Considérant que le projet a été soumis et validé par les parties prenantes (ONF, Grange aux Paysages - GAP- et communauté de communes de l'Alsace Bossue),

M. le maire propose au conseil municipal de valider l'enveloppe financière prévisionnelle et le plan de financement.

Le coût des travaux est évalué comme suit :

| Désignation                      | HT        | TVA      | TTC       |
|----------------------------------|-----------|----------|-----------|
| Travail du sol                   | 985,00    | 197,00   | 1 182,00  |
| Clôture                          | 7 375,00  | 1 475,00 | 8 850,00  |
| Paillage                         | 4 324,20  | 864,94   | 5 189,04  |
| Fourniture des végétaux          | 3 763,56  | 111,06   | 4 066,62  |
| Accompagnement pédagogique - GAP | 2 500,00  | 0,00     | 2 500,00  |
| Totaux                           | 18 947,76 | 2 840,00 | 21 787,66 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- valider le chiffrage estimatif,
- valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| Dépenses        | Montant<br>TTC | Recettes                                                    | Montant<br>TTC |
|-----------------|----------------|-------------------------------------------------------------|----------------|
| Total<br>projet | 21 787,66      | Région Grand Est - "mon village, espace<br>de biodiversité" | 17 430,13      |
|                 |                | Autofinancement                                             | 4 357,53       |

Autorise et charge M. le maire de :

- déposer un dossier de subvention auprès de la Région Grand Est
- mener toutes les démarches auprès des autres partenaires et co-financeurs potentiels.

#### **Versement d'une subvention pour travaux de ravalement de façade (N° DE\_076\_2026)**

Le Conseil Municipal, en application de ses délibérations du 30 septembre 2002, du 31 mars 2003 et du 26 novembre 2012 définissant le montant et les modalités d'attribution aux particuliers d'une subvention pour le ravalement de façades de leur immeuble, décide d'attribuer la subvention suivante :

- 754,27 € à \_\_\_\_\_ pour le ravalement de la maison d'habitation  
Drulingen, soit une surface de 247,30 m<sup>2</sup> au taux de 3,05 €/m<sup>2</sup>.

La dépense est prévue au budget 2026, article 65741.

#### **Fin de l'extinction de l'éclairage public nocturne (N° DE\_077\_2026)**

Vu la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2022 décidant l'extinction de l'éclairage public,

Considérant :

- que la sécurité et le bien-être des habitants de Drulingen sont une priorité absolue pour la municipalité,
- que les habitants expriment un sentiment croissant d'insécurité lié à l'obscurité nocturne,
- que l'éclairage public joue un rôle important dans la prévention des accidents, des chutes et l'amélioration de la visibilité en cas d'urgence,
- que bien que les économies d'énergie (limitées eu égard à l'installation d'ampoules en leds sur l'ensemble de la commune) et la protection de l'environnement restent des enjeux importants, la sécurité des citoyens doit être privilégiée.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents :

- décide de rétablir l'éclairage public nocturne sur l'ensemble du territoire communal.
- de charger M. le maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette procédure et d'informer la population.

**Compte-rendu du Maire des décisions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal :**

**- Marchés et accords-cadres (1° de la délibération du 30 mars 2026)**

La présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 1000 € et dont les notifications sont intervenues entre le 5 juin 2026 et le 27 juillet 2026.

| Date       | Fournisseur          | Objet                                                                        | Montant (HT)   |
|------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 30/06/2026 | RUDOLPH SARL         | Réparation broyeur (remplacement volant de coupe)                            | 4 505,46       |
| 03/07/2026 | MENUISERIE EST       | Remplacement vitrages boutique Basalte (déjà pris en charge par l'assurance) | 4 318,00       |
| 27/07/2026 | CUISINES D'Allemagne | Cuisine 24A rue du Gal Leclerc (mobilier + électro)                          | 6 274,37 (TTC) |
| 27/07/2026 | WURTZ FORAGE         | Remplacement coffret de gestion de la pompe de forage d'arrosage stade       | 1 863,00       |

**- Droit de préemption urbain (10° de la délibération du 30 mars 2026)**

**Le 23/06/2026, décision n° 2026\_012** de ne pas faire valoir le droit de préemption sur le bien non bâti situé allée des hêtres - section AB, parcelle n° 62/19 d'une superficie de 4,78 ares appartenant

Acquéreur,

**Le 30/06/2026, décision n° 2026\_013** de ne pas faire valoir le droit de préemption sur le bien bâti situé rue de Durstel - section 2, parcelles n° 140/36 d'une superficie de 8,78 ares, n° 147/35 d'une superficie de 1,08 ares et n° 151/35 d'une superficie de 2,53 ares appartenant à

Acquéreurs,

**- Délivrance et reprises des concessions dans le cimetière (5° de la délibération du 30 mars 2026)**

**Le 30/06/2026**, renouvellement de la concession fondée par \_\_\_\_\_ pour 60 ans à compter de 03/2020 (régularisation)

**Le 30/06/2026**, renouvellement de la concession fondée par \_\_\_\_\_ pour 60 ans à compter de 11/2019 (régularisation)

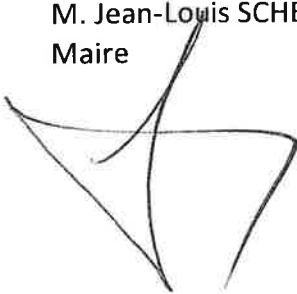
**Le 30/06/2026**, renouvellement de la concession fondée par \_\_\_\_\_ pour 60 ans à compter de 06/2015 (régularisation)

**Communications - questions diverses :**

- Le maire informe le conseil municipal que les riverains de la rue du Général Leclerc, de la rue de la Forêt et de la rue du Muhlberg se plaignent de nuisances sonores répétées dues aux deux-roues motorisés. Il va solliciter l'appui de la gendarmerie.
- M. le maire sollicite les membres du conseil municipal pour choisir le nom de la résidence autonomie. Un sondage est lancé, les résultats seront étudiés lors de la prochaine séance du conseil municipal. Une visite du bâtiment sera par ailleurs organisée dès que possible.

Après avoir épuisé les points à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21 heures 30.

M. Jean-Louis SCHEUER  
Maire

A stylized, abstract signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.

Mme Marianne SCHNEPP  
Secrétaire de séance

A cursive signature in black ink, appearing to read 'M. Schnepp'.



## CONVENTION D'OBJECTIFS pour l'éducation et la sensibilisation à la nature et à l'environnement



### Annexe financière 2026

subvention sollicitée

|          |                                                                                                                                     |                 |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| projet 1 | Actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement<br>9 classes -année scolaire 2025-2026 (suite au regroupement scolaire) | 11 390 €        |
| projet 2 | Accompagnement technique de la commune en 2026                                                                                      | 3 620 €         |
|          | <b>total</b>                                                                                                                        | <b>15 010 €</b> |

### PROJECTION Animations Scolaires - Année scolaire 2025-2026

|                          | Thématique                          | niveau          | nb élèves | nb séances |
|--------------------------|-------------------------------------|-----------------|-----------|------------|
| Année scolaire 2025-2026 | Si t'as le bourdon, butines !       | PS GS           | 28        | 4          |
|                          |                                     | PS MS           | 29        | 4          |
|                          | Le castor : architecte des paysages | Dispositif ULIS | 12        | 4          |
|                          | Ma plante de A à Z                  | CP              | 20        | 4          |
|                          | L'agriculture modèle nos paysages   | CP-CE1          | 20        | 4          |
|                          |                                     | CE1             | 18        | 4          |
|                          | Un jour une espèce                  | CE2             | 23        | 4          |
|                          | Tous acteurs pour le climat         | CM1-CM2         | 20        | 5          |
| Projets Scolaires        | Becs et plumes                      | CM2             | 22        | 4          |

9 classes

37

### Accompagnement technique de la commune / biodiversité

|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                |                   |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------|
| année 2026   | Projet de plantation en reboisement expérimental:<br>conduite de projet, réunions participatives avec les différents acteurs impliqués, détermination du calendrier de réalisation du projet...:<br>*automne 2026: plantation de la ceinture de haies champêtres en plusieurs étapes autour de la parcelle<br>*hiver 2026 :plantation des arbres sur la parcelle | 5 jours        | 2 500,00 €        |
| automne 2026 | Nouvelle plantation de haies impliquant les scolaires ?<br>Devis spécifique pour la fourniture des plants                                                                                                                                                                                                                                                        | 2 jours        | 1 000,00 €        |
|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                |                   |
|              | <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>7 jours</b> | <b>3 500,00 €</b> |
|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                |                   |
|              | Frais déplacement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | forfait        | 120,00 €          |
|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                |                   |
|              | <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                | <b>3 620,00 €</b> |

## CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION PAR ONF

La présente convention a été conclue entre les parties ci-après identifiées :

**La commune de [...]**, collectivité territoriale, dont le siège social est situé à [...], représentée par son-sa Maire, Monsieur-Madame [...] agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal n°[...] en date du [...].

Ci-après dénommée « **la collectivité** » ou le « **mandant** »,

D'UNE PART,

**L'Office national des forêts**, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 662 043 116, ayant son siège social au 2 Bis Avenue du Général Leclerc CS 30042 Cedex 94704 MAISONS-ALFORT, dont l'agence est située à [...], représenté par [Nom, fonction], dûment habilité par décision n° [...].

Ci-après dénommé « **l'ONF** » ou « **le mandataire** »,

D'AUTRE PART.

## EXPOSE PREALABLE

Les forêts relevant du régime forestier, qu'elles appartiennent à l'État ou aux collectivités territoriales, sont placées sous le régime forestier en application des articles L. 211-1 et suivants du code forestier.

En application de l'article L. 214-6 du code forestier, les ventes de coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier appartenant aux collectivités sont faites à la diligence de l'ONF, qui agit en tant que vendeur pour le compte de la collectivité propriétaire. Ces ventes donnent lieu à l'émission de factures.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques instaurée par l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, codifiée à l'article 289 bis du code général des impôts, les factures de vente de bois destinées à tout professionnel assujetti à la TVA, émises à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, doivent obligatoirement être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro.

Pour les ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, la collectivité a la possibilité d'émettre la facture sur la base des éléments commerciaux transmis par l'ONF

puis de la transmettre à l'acheteur par voie dématérialisée ou de faire réaliser ces opérations par un tiers.

La collectivité a choisi de confier à l'ONF un mandat, au sens des articles 1984 et suivants du code civil, dont l'objet est la facturation des ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, à l'exclusion des ventes dites « groupées » réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier et de toute mission d'encaissement, le comptable public assignataire restant compétent pour recouvrer les sommes facturées auprès de l'acheteur.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## CONVENTION

### **Article 1 – Objet du mandat**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ONF intervient, en qualité de tiers facturant, pour assurer au nom et pour le compte de la [Nom de la collectivité], s'agissant exclusivement des ventes de coupes de bois réalisées par l'ONF en application de l'article L. 214-6 du code forestier :

- la préparation des factures relatives aux ventes de coupes de bois réalisées par l'ONF pour le compte de la collectivité dans les forêts relevant du régime forestier lui appartenant ;
- l'émission de ces factures au format électronique conforme aux spécifications de l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) ;
- le dépôt sur la plateforme Chorus Pro pour le compte de la collectivité propriétaire ;

Sont expressément exclus du champ de la présente convention :

- les ventes de bois dites « groupées » réalisées par l'ONF en application de l'article L. 214-7 du code forestier ;
- l'encaissement des recettes issues des ventes de l'article L. 214-6 du code forestier.

### **Article 2 – Périmètre du mandat**

La présente convention s'applique aux forêts relevant du régime forestier suivantes, propriétés de la collectivité : [nom de la forêt]

### **Article 3 – Modalités de facturation**

Dans le cadre des ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, l'ONF dispose des informations nécessaires à l'établissement des factures en sa qualité de vendeur. Il prépare les factures au nom de la collectivité sur la base des contrats de vente et des éléments de liquidation issus des opérations de vente qu'il a conduites.

Chaque facture comprend obligatoirement :

- L'identification du fournisseur : dénomination, adresse et SIREN de la collectivité propriétaire, au nom de laquelle la facture est émise ;
- L'identification du destinataire (acheteur de bois) : nom ou raison sociale, adresse, SIREN le cas échéant ;
- La date d'émission et le numéro de facture séquentiel ;
- La désignation précise des coupes ou lots de bois vendus, le volume ou la quantité, et le prix unitaire ou forfaitaire issu du contrat de vente ;
- Le montant hors taxe, le taux et le montant de TVA applicable (ou la mention d'exonération le cas échéant) ;
- Le montant total toutes taxes comprises ;
- Les conditions de règlement et les modalités de paiement conformes aux conditions de vente ;
- La référence au contrat de vente ONF correspondant.

#### **Article 4 – Modalités de dépôt sur Chorus Pro**

L'ONF dépose les factures sur la plateforme Chorus Pro au nom et pour le compte de la collectivité, selon les modalités suivantes :

- Mode de dépôt : [Portail web Chorus Pro / EDI / Service API Chorus Pro] ;
- Format des factures : UBL 2.1 ou CII (Cross Industry Invoice) conforme au standard EN 16931 ;
- Délai de dépôt : l'ONF s'engage à déposer la facture dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la vente, conformément aux clauses générales des ventes de bois.

#### **Article 5 – Gestion des rejets et rectifications**

En cas de rejet d'une facture par Chorus Pro ou par le destinataire, l'ONF :

- Informe la collectivité du rejet dans un délai de [3] jours ouvrés suivant la notification ;
- Indique le motif de rejet apparaissant dans Chorus Pro ;
- Prépare une facture rectificative après accord de la collectivité sur les corrections à apporter ;
- Procède à un nouveau dépôt dans un délai de [5] jours ouvrés à compter de la réception des éléments rectifiés.

Les éventuels avoirs sont gérés selon les mêmes modalités que les factures initiales.

#### **Article 6 – Rémunération de l'ONF**

La présente convention est conclue à titre gracieux. L'ONF accomplit la mission de tiers facturant qui lui est confiée sans perception d'honoraires ni rémunération de quelque nature que ce soit de la part de la collectivité.

## **Article 7 – Obligations générales des parties**

### **7.1. Pour l'ONF**

Dans le cadre de la présente convention, l'ONF s'engage à :

- Agir en qualité de tiers facturant de bonne foi, dans le respect des intérêts de la collectivité ;
- Respecter la réglementation applicable en matière de facturation électronique et de comptabilité publique ;
- Garantir la confidentialité des données transmises par la collectivité ;
- Désigner un interlocuteur référent pour la gestion de la présente convention ;
- Transmettre à la collectivité sur la plateforme Chorus Pro les informations nécessaires au recouvrement des factures par le comptable public ;
- Signaler sans délai tout incident technique affectant la plateforme Chorus Pro ou la qualité du service rendu.

### **7.2. Pour la collectivité**

La collectivité s'engage à :

- Fournir à l'ONF, dès la signature de la présente convention et à chaque modification, ses paramètres Chorus Pro à jour (SIREN, code service, engagement juridique, coordonnées de l'ordonnateur, régime de TVA) nécessaires au dépôt des factures ;
- Informer l'ONF de toute modification de ses paramètres Chorus Pro dans un délai de [5] jours ouvrés avant la date prévue du prochain dépôt ;
- Ne pas émettre, par ses propres moyens ou par un autre tiers, de factures au titre des ventes relevant du champ de la présente convention, afin d'éviter tout double envoi sur Chorus Pro.

## **Article 8 – Durée**

La présente convention est conclue pour la durée du mandat des membres du conseil municipal soit jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Elle entre en vigueur dès sa signature.

## **Article 9 – Cessation du mandat**

Chacune des parties peut mettre un terme à la convention moyennant un préavis de trois mois.

## **Article 10 – Litiges**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Avant de saisir cette juridiction, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

#### **Article 11 – Signature électronique**

Les parties sont convenues de signer électroniquement la présente convention, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil, par le biais d'un service qui garantit la sécurité et l'intégrité des copies numériques de cette convention conformément aux lois et règlements sur la signature électronique. Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer que la signature électronique de cette convention est réalisée par leur représentant dûment habilité à cette fin. Chaque partie reconnaît et accepte que sa signature de la convention via le processus électronique a été donnée en pleine connaissance de la technologie utilisée, des conditions d'utilisation et des lois et règlements sur la signature électronique, et en conséquence, renonce, par les présentes, de façon irrévocable et inconditionnelle à son droit d'entreprendre toute action ou réclamation directement ou indirectement liée à la fiabilité de ce processus de signature électronique ou à la preuve de son intention à conclure cette convention.

Fait à [...], le [...]

**Le mandant,**  
La commune de [...]

**Le mandataire,**  
L'ONF